

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE REPENTIGNY

Le 14 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 14 mars 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absente, madame la conseillère Denyse Peltier.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint et Louis-André Garceau, greffier.

Me Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la règlementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

(2) PÉSOLUTION NUMÉRO CM 040 44 02 47

(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-14-03-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

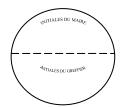
(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Quatre (4) citoyens se sont inscrits au registre.

Des documents sont déposés séance tenante par certains citoyens.

(4) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :



- PV du comité exécutif des 12 et 24 janvier 2017
- PV du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2017
- PV de correction règlement 457
- PV de correction règlement 473

(5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-14-03-17 APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX DU 24 JANVIER ET DU 14 FÉVRIER 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux des séances régulières tenues les 24 janvier 2017 et 14 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal modifié de la séance régulière tenue le 24 janvier 2017 et qu'il soit signé par Madame le maire suppléant, le conseiller Normand Urbain, et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante;

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 février 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - JEAN-COUTU - 557, RUE NOTRE-DAME LOT 4 736 269

ATTENDU les plans d'Enseignes Pattison, datés du 20 février 2017, déposés par la Pharmacie Jean-Coutu, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 557, rue Notre-Dame (lot 4 736 269);

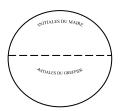
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 029-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de d'Enseignes Pattison, datés du 20 février 2017, déposés par la Pharmacie Jean-Coutu, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 557, rue Notre-Dame (lot 4 736 269), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - EMCO CORPORATION - 560, RUE LAVOISIER - LOT 2 146 234

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 15 février 2017, déposés par Emco Corporation, concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 560, rue Lavoisier (lot 2 146 234);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 030-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 15 février 2017, déposés par Emco Corporation, concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 560, rue Lavoisier (lot 2 146 234), tels que déposés.

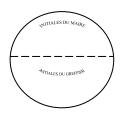
ADOPTÉE

(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - M. BENJAMIN RHEAULT - 1374, RUE CORELLI - LOT 3 523 347

ATTENDU les plans de Marc Massicotte, datés du 12 février 2017, déposés par M. Benjamin Rheault, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1374, rue Corelli (lot 3 523 347);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 031-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Marc Massicotte, datés du 12 février 2017, déposés par M. Benjamin Rheault, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1374, rue Corelli (lot 3 523 347), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-14-03-17 M. MARK LAVERDURE - 51, RUE GILBERT - LOT 2 144 286

ATTENDU les plans de VIB Architecture, datés du 1^{er} février 2017, déposés par M. Mark Laverdure, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble sur l'immeuble situé au 51, rue Gilbert (lot 2 144 286);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 032-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

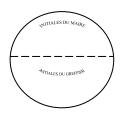
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

LASALLE - LOT 2 143 746

D'approuver les plans de VIB Architecture, datés du 1er février 2017, déposés par M. Mark Laverdure, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 51, rue Gilbert (lot 2 144 286), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - VERTIGE ARCHITECTURE - 71, RUE



ATTENDU les plans de Vertige Architecture, datés du 24 février 2017, déposés par M. Nicolas Houle, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 71, rue Lasalle (lot 2 143 746);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 033-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture, datés du 24 février 2017, déposés par M. Nicolas Houle, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 71, rue Lasalle (lot 2 143 746), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - M. MICHEL LAFRANCE - 228, RUE LIÉBERT - LOT 2 147 982

ATTENDU les plans de Conception Thévaltech, datés du 28 février 2017, déposés par M^{me} Nathalie Lafrance, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamilale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 228, rue Liébert (lot 2 147 982);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

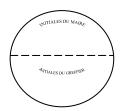
ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 034-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Conception Thévaltech, datés du 28 février 2017, déposés par M^{me} Nathalie Lafrance, concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamilale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 228, rue Liébert (lot 2 147 982), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - ESSO - 209, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 348 272

ATTENDU les plans de Michel Brisson Urbaniste, datés du 16 février 2017, déposés par Esso, concernant l'installation d'enseignes commerciales (colonnes incurvées) sur l'immeuble situé au 209, boulevard Brien (lot 2 348 272);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 035-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Michel Brisson Urbaniste, datés du 16 février 2017, déposés par Esso, concernant l'installation d'enseignes commerciales (colonnes incurvées) sur l'immeuble situé au 209, boulevard Brien (lot 2 348 272), tels que déposés.

ADOPTÉE

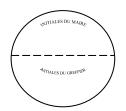
(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - ESSO - 183, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 804

ATTENDU les plans de Michel Brisson Urbaniste, datés du 16 février 2017, déposés par Esso, concernant l'installation d'enseignes commerciales (colonnes incurvées) sur l'immeuble situé au 183, rue Notre-Dame (lot 1 750 804);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 036-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Michel Brisson Urbaniste, datés du 16 février 2017, déposés par Esso, concernant l'installation d'enseignes commerciales (colonnes incurvées) sur l'immeuble situé au 183, rue Notre-Dame (lot 1 750 804), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-14-03-17 DEMANDE DE PIIA - ESSO - 50, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 1 751 673

ATTENDU les plans de Michel Brisson Urbaniste, datés du 16 février 2017, déposés par Esso, concernant l'installation d'enseignes commerciales (colonnes incurvées) sur l'immeuble situé au 50, boulevard de l'Assomption (lot 1 751 673);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 037-06-03-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Michel Brisson Urbaniste, datés du 16 février 2017, déposés par Esso, concernant l'installation d'enseignes commerciales (colonnes incurvées) sur l'immeuble situé au 50, boulevard de l'Assomption (lot 1 751 673), tels que déposés.

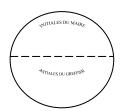
ADOPTÉE

(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-14-03-17
APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE, LA
MRC DE L'ASSOMPTION ET LE CENTRE NOUS - CARREFOUR
INFORMATIONNEL ET SOCIAL- 2017-0066 (SLVC-VM)

II est

Proposé par : Martine Gendron Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville, le Centre à Nous et la MRC de l'Assomption concernant la mise sur pied du projet **Carrefour informationnel et social**, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0066;

D'autoriser la trésorière à verser les sommes prévues selon les modalités prévues à cette entente;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette dernière.

ADOPTÉE

(8.2.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-14-03-17 ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 939 000 \$ APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE- 2017-0114 (FIN-DP)

II est

Proposé par : Normand Venne Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 466 189 \$ concernant les règlements fermés ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 28 mars 2017, à savoir :

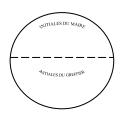
D'autoriser l'affection de 1 111 081 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté - Remboursement anticipé de la dette ci-après énuméré en regard de l'émission d'obligations du 28 mars 2017, à savoir :

de la nouvelle Ville			
Règlement numéro 265	517 200 \$		
Règlement numéro 267	382 996 \$		
Règlement numéro 312	2 000 \$		
Règlement numéro 324	13 946 \$		
Règlement numéro 330	1 197 \$		
Règlement numéro 332	405 \$		
Règlement numéro 338	450 229 \$		
Règlement numéro 339	2\$		
Règlement numéro 111-V	2 100 \$		
Règlement numéro 118-V	8 200 \$		
Règlement numéro 157	187 295 \$		
Règlement numéro 786LG	11 700 \$		
Total	1 577 270 \$		

ADOPTÉE

(8.2.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-14-03-17 ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 939 000 \$ CONCORDANCE - 2017-0114 (FIN-DP)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 939 000 \$:



	D
Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
184	47 000 \$
280	87 600 \$
320	34 100 \$
330	164 403 \$
332	229 395 \$
333	102 600 \$
338	283 171 \$
339	993 298 \$
267	185 004 \$
316	108 900 \$
308	480 900 \$
308	43 500 \$
324	239 154 \$
81	293 200 \$
114	13 400 \$
115	56 100 \$
116	12 600 \$
117	17 200 \$
157	816 005 \$
161	112 800 \$
187	72 800 \$
203	145 300 \$
208	129 000 \$
291	7 099 \$
292	10 826 \$
293	15 238 \$
383	28 076 \$
397	352 775 \$
397	6 174 \$
398	670 327 \$
403	96 743 \$
410	6 503 \$
421	190 580 \$
426	132 717 \$
426	2 323 \$
427	44 241 \$
427	17 091 \$
449	353 801 \$
451	728 526 \$
453	339 456 \$
460	269 074 \$
+00	203 014 ψ

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est

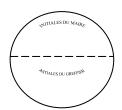
Proposé par : Normand Venne Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 939 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 mars 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;



QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

A	D	O	Ь.	Τ	Ε	Е
А	יט	U	Р	ı	ᆮ	

(8.2.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-14-03-17 ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 939 000 \$ COURTE ÉCHÉANCE - 2017-0114 (FIN-DP)

II est

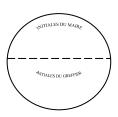
Proposé par : Normand Venne Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 939 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 184, 280, 320, 330, 332, 333, 338, 339, 267, 316, 308, 324, 81, 114, 115, 116, 117, 157, 161, 187, 203, 208, 291, 292, 293, 383, 397, 398, 403, 410, 421, 426, 427, 449, 451, 453 et 460, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 28 mars 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 81, 114, 115, 116, 117, 157, 161, 187, 203, 208, 291, 292, 293, 383, 397, 398, 403, 410, 421, 426, 427, 451, 453 et 460, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



(8.2.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-14-03-17 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - FINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS - 28 MARS 2017 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - 2017-0115 (FIN-DP)

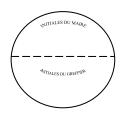
ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 184, 280, 320, 330, 332, 333, 338, 339, 267, 316, 308, 324, 81, 114, 115, 116, 117, 157, 161, 187, 203, 208, 291, 292, 293, 383, 397, 398, 403, 410, 421, 426, 427, 449, 451, 453 et 460, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 28 mars 2017, au montant de 7 939 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Repentigny a

reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom des	Montant	Taux	Échéance
soumissionnaires	ornani	7.44	
	770 000 \$	1,20000 %	28 mars 2018
Financière Banque Nationale inc.	790 000 \$	1,40000 %	28 mars 2019
Prix: 98,76600\$	812 000 \$	1,60000 %	28 mars 2020
Coût réel : 2,22248 %	835 000 \$	1,80000 %	28 mars 2021
	4 732 000 \$	2,00000 %	28 mars 2022
	770 000 \$	1,20000 %	28 mars 2018
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	790 000 \$	1,30000 %	28 mars 2019
Prix: 98,71600 \$ Coût réel: 2,23202 %	812 000 \$	1,55000 %	28 mars 2020
70	835 000 \$	1,85000 %	28 mars 2021
	4 732 000 \$	2,00000 %	28 mars 2022
	770 000 \$	1,10000 %	28 mars 2018
Valeurs Mobilières Banque	790 000 \$	1,40000 %	28 mars 2019
Laurentienne inc. RBC Dominion	812 000 \$	1,55000 %	28 mars 2020
Valeurs Mobilières inc.	835 000 \$	1,80000 %	28 mars 2021
Prix : 98,84290 \$ Coût réel : 2,23286 %	4 732 000 \$	2,05000 %	28 mars 2022
	770 000 \$	1,15000 %	28 mars 2018
Marchés Mondiaux CIBC inc.	790 000 \$	1,40000 %	28 mars 2019
Prix: 99,00800\$	812 000 \$	1,65000 %	28 mars 2020
Coût réel : 2,24067 %	835 000 \$	1,85000 %	28 mars 2021
	4 732 000 \$	2,10000 %	28 mars 2022
	770 000 \$	1,20000 %	28 mars 2018
Mackie Research Capital Corporation	790 000 \$	1,40000 %	28 mars 2019
Prix: 99,47000\$	812 000 \$	1,75000 %	28 mars 2020
Coût réel : 2,25469 %	835 000 \$	2,00000 %	28 mars 2021
	4 732 000 \$	2,25000%	28 mars 2022



ATTENDU QUE l'offre provenant de **Financière Banque Nationale inc.** s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 939 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à **Financière Banque Nationale inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.

ADOPTÉE

·_____

(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-14-03-17 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CENTRE LAURENT-VENNE - 2017-0100 (MAI-SD)

II est

Proposé par : Normand Urbain Appuyé par : Cécile Hénault

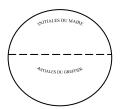
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner madame Francine Payer, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration du Centre Laurent-Venne, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0100.

ADOPTÉE

(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-14-03-17
2017-CP-009 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC MAURICERICHARD - 2017-0134 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Maurice-Richard (contrat 2017-CP-009);



ATTENDU QUE huit soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mars 2017, à savoir :

1.	Excavation E.S.M. inc.	399 648,61 \$
2.	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	398 819,53 \$
3.	Installation jeux-tec inc.	348 115,56 \$
4.	SaHo Construction inc.	393 337,53 \$
5.	Les Mains Vertes du paysage inc.	335 678,93 \$
6.	Les Entreprises Berthier inc.	357 139,83 \$
7.	Plan-Ing & Construction inc.	339 870,08 \$
8.	Lavallée et Frères (1959) Itée	367 000,00 \$
	Ces montants comprennent les taxes	applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0134;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 116-07-03-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Les Mains Vertes du Paysage inc.* le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Maurice-Richard, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 335 685,05 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-009, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0134;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

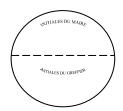
(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-14-03-17 2017-CP-052 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES - 2017-0102 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur diverses rues (contrat 2017-CP-052);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2017, à savoir :

1.	Pavages Multipro inc.	1 682 319,72 \$			
2.	Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 620 000,63 \$			
3.	Construction Viatek inc.	1 543 500,86 \$			
4.	Groupe TNT inc.	1 780 078,59 \$			
5.	Constructions Anor (1992) inc.	1 598 395,71 \$			
6.	Maskimo Construction inc.	1 593 630,53 \$			
	Ces montants comprennent les taxes applicables.				

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0102;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 106-07-03-12;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Construction Viatek inc.* le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de pavage (pulvérisation) et bordures sur diverses rues de la ville (rues Lucerne, Godin, du Buisson, Gélinas, Montcalm et des Artisans), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-052 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 543 500,86 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0102;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-14-03-17
2017-CP-053 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON SUR DIVERSES RUES - 2017-0101 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de reconstruction de trottoirs et bordures de béton sur diverses rues (contrat 2017-CP-053);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2017, à savoir :

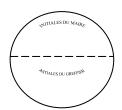
1.	Bordure et Trottoir RSF inc./	
	9114-5839 Québec inc.	483 297,41 \$
2.	Excavation A.M. Itée	498 531,60 \$
3.	Trottoir Joliette inc.	450 881,37 \$
4.	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	577 835,61 \$
5.	Groupe TNT inc.	449 770,70 \$
6.	Construction Tro-Map inc.	437 537,36 \$
7.	Lavallée et frères (1959) Itée	563 000,00 \$
8.	Uniroc Construction inc.	419 953,67 \$
9.	TGA Montréal inc.	481 595,78 \$
	Ces montants comprennent les taxes a	pplicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0101;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 105-07-03-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Uniroc Construction inc.* le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures de béton sur diverses rues de la ville, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-053 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 419 953,67 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0101;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-14-03-17
2017-CP-056 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE QUATRE (4) TERRAINS DE TENNIS AU
PARC CLAUDEL - 2017-0094 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement de quatre terrains de tennis au parc Claudel (2017-CP-056);

ATTENDU QUE huit soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 mars 2017, à savoir :

1.	Pavage Des Moulins inc.	853 619,82 \$			
2.	Plan-Ing et Construction inc.	945 645,00 \$			
3.	Pavage Dion inc.	791 469,58 \$			
4.	Lavallée et Frères (1959) Itée	739 000,00 \$			
5.	Constructions Anor (1992) inc.	800 120,87 \$			
6.	Les Entrepreneurs Bucaro	1 099 692,30 \$			
7.	Excavation Patrice Couture inc.	811 584,63 \$			
8.	Excation E.S.M. inc.	874 006,34 \$			
	Ces montants comprennent les taxes applicables.				

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0094;

EN CONSÉQUENCE, il est

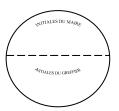
Proposé par : Francine Payer Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Lavallée et Frères (1959) Itée* le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de quatre (4) terrains de tennis au parc Claudel, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-CP-056 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 739 000 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0094;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTEE			



(8.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-14-03-17 2017-SP-011 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - ANNÉE 2017 - 2017-0111 (TP-SB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs (contrat 2017-SP-011);

ATTENDU QUE sept soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2017, à savoir :

1.	Uniroc Construction inc.	392 817,84 \$			
2.	TGA Montréal inc.	333 462,00 \$			
3.	Lavallée et Frères (1959) Itée	366 004,40 \$			
4.	Construction Tro-Map inc.	452 509,18 \$			
5.	Groupe TNT inc.	375 652,07 \$			
6.	Trottoir Joliette inc.	409 069,55 \$			
7.	Excavation A.M. Itée	384 430,41 \$			
	Ces montants comprennent les taxes applicables.				

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0111;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 109-07-03-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme *TGA Montréal inc.* le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de bordures et trottoirs pour l'année 2017, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 333 462 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2017-SP-011, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0111;

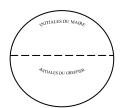
Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE			

(8.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-14-03-17 2017-SP-013 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2017 - 2017-0110 (TP-SB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des travaux d'entretien et réparation de pavage pour l'année 2017 (contrat 2017-SP-013);

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2017, à savoir :



2.	Gilles Lavoie et Fils SENC. Pavage E. Perreault inc. Pavage des Moulins inc.	521 095,49 \$ 530 550,99 \$ 696 058,65 \$			
	Aménagement De Sousa-	030 030,03 ψ			
	4042077 Canada inc.	638 858,59 \$			
5.	Construction Viatek inc.	719 881,47 \$			
6.	Les Asphalltes J. Dumont inc.	506 341,27 \$			
7.	Pier-Teck Construction inc.	608 850,11 \$			
8.	Les Entrepreneurs Bucaro	644 333,12 \$			
9.	Pavages Chartrand inc.	521 045,43 \$			
10.	9102-6963 Québec inc. Poitras Asphalte	578 985,36 \$			
11.	Construction Anor (1992) inc.	757 943,94 \$			
	Ces montants comprennent les taxes applicables.				

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0110;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 108-07-03-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

À CES FINS

D'octroyer à la firme *Les Asphaltes J. Dumont inc.* le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien et réparation de pavage pour l'année 2017 cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 506 341,27 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2017-SP-013, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0110;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement concerné ainsi que les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

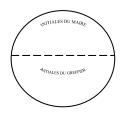
ADOPTÉE

(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-14-03-17 RÈGLEMENT NUMÉRO 456 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UN TRONÇON DE LA RUE NOTRE-DAME AINSI QU'UN EMPRUNT POUVANT ALLER JUSQU'À 4 370 000 \$

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 456 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET:	Décrète la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'un tronçon de la rue Notre-Dame ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 4 370 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT:	4 370 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans et subvention TECQ 4 370 000 \$ selon les modalités du programme.
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 456 intitulé: Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'un tronçon de la rue Notre-Dame ainsi qu'un emprunt pouvant aller jusqu'à 4 370 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-14-03-17 RÈGLEMENT NUMÉRO 479 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 février 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 479 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de mettre à jour les normes relatives à la prévention incendie sur tout le territoire de la Ville:

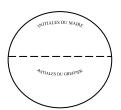
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 479 intitulé : *Règlement concernant la prévention des incendies* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



(15)	INTERVENTION DES M	EMBRES DU CONSEIL
	Les membres du conseil qui les préoccupent.	s'expriment à tour de rôle sur certains sujets
(16)	LEVÉE DE LA SÉANCE	
	L'ordre du jour étant Deschamps, déclare la s	épuisé, Madame la Mairesse, Chantal séance levée à 20 h 25.
Louis	André Garceau	Chantal Deschamps
Louis-A	André Garceau, avocat r	Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse